

La Ville d'Aizenay  
Services Techniques

Hôtel de Ville  
Avenue de Verdun  
85190 AIZENAY  
Tél. : 02 51 94 60 46

## DÉCISION N° 2026-091

### Objet : Cession de 2 lots de paires de buts rétractables soit 4 buts repliables

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 4 600 €,

Considérant les travaux du terrain de football et du remplacement des équipements existants,

Considérant la proposition présentée le 20 mai 2026 par le club de football FC Martinet, sise 9 rue du Jaunay 85150 MARTINET, représenté par son président M. EYMARD Charly, d'effectuer la reprise de 2 lots de paires de buts rétractables soit 4 buts repliables pour un montant de 400 euros TTC net vendeur,

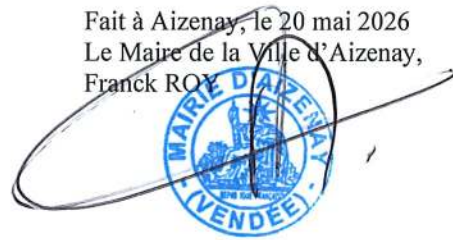
## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De céder au club de football FC Martinet, sise 9 rue du Jaunay 85150 MARTINET représenté par son président M. EYMARD Charly, deux lots de paires de buts rétractables soit 4 buts repliables pour la somme de 400 euros TTC net vendeur.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 20 mai 2026  
Le Maire de la Ville d'Aizenay,  
Franck ROY



Publié sur le site Internet le : 28/05/2026.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).